



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 19 JUIL. 2019

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère

Subdivision Risques Accidentels

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-015-DREAL portant prescriptions complémentaires pour la société LA GLORIETTE Distribution à BEUCAIRE (30300)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V et son article R 181-48 ;
- Vu** le décret modifié n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la transposition de la directive Européenne dite « SEVESO III » ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12-115N du 17 septembre 2012 autorisant la création et l'exploitation d'une usine de formulation, conditionnement, stockage, et distribution de produits chimiques et inflammables à Beaucaire
- Vu** le courrier adressé par la société SAS La Gloriette Distribution au préfet du Gard le 30 mai 2016 relatif à la demande de bénéfice de droits acquis au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement ;
- Vu** les rapports de l'inspection des installations classées en date du 18 juillet 2018 relatif à l'inspection du site réalisée le 21 juin 2018 et en date du 11 février 2019 relatif à la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°12-115N du 17 septembre 2012 ;
- Vu** les courriers adressés par la société SAS La Gloriette Distribution au préfet du Gard en date du 19 février 2019 relatif au porter à connaissance de modifications projetées sur site et en date du 25 mars 2019 dans le cadre du contradictoire et en réponse au rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 ;

- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 18 juin 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 juin 2019 ;
- Vu** la réponse du demandeur par laquelle il nous informe qu'il n'a aucun commentaire à émettre sur ce projet d'arrêté ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté du 17 septembre 2012 en tenant compte des installations de stockage et de conditionnement de produits inflammables non mises en service dans le délai autorisé par les articles 1.2 et 11.4 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des activités du site au regard du décret n°2014-285 susvisé et de la demande de bénéfice des droits acquis susvisée ainsi que du dossier de porter à connaissance ;

Considérant la nécessité de renforcer la gestion administrative des stockages dans le but de s'assurer en tout temps du non dépassement du seuil bas seveso fixé par la règle des cumuls ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécessaire d'imposer à cette installation des prescriptions complémentaires ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire

La SAS LA GLORIETTE DISTRIBUTION dont le siège social se trouve, ZI Domitia Sud – 189 avenue Georges Besse- 30300 BEUCAIRE, est autorisée, à poursuivre l'exploitation de son usine sise Z.I Domitia Ouest, 189 avenue Georges Besse à Beaucaire (30300), sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Portée de l'autorisation

Les prescriptions listées ci-dessous de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 sont supprimées ou modifiées par les prescriptions placées en annexe du présent arrêté - annexe non communicable mais consultable sous conditions, en application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017.

Prescriptions de l'arrêté du 17 septembre 2012	Actions	Prescriptions du présent arrêté
Article 1.2 Phasage des travaux d'installation	Supprimé	
Article 1.4 Consistance des installations	Remplacé par	Annexe article 1.4 Consistance des installations
Article 1.5 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Remplacé par	Annexe Article 1.5 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées
Article 1.7 Réglementations particulières	Remplacé par	Annexe article 1.7 Réglementations particulières

Prescriptions de l'arrêté du 17 septembre 2012	Actions	Prescriptions du présent arrêté
Article 2.5 Étude de dangers	Modifié par	Annexe article 2.5 Étude de dangers
Article 5.4 Emission de composés organiques volatils (COV)	Supprimé	
Article 8.4.1 Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement	Remplacé par	Annexe Article 8.4.1 Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement
Article 8.7.1 Comportement au feu	Remplacé par	Annexe Article 8.7.1 Comportement au feu
Article 8.8.1 Vapeurs de solvants	Supprimé	
Article 8.10.4 Ressources en eau et mousse	Modifié par	Annexe Article 8.10.4 Ressources en eau et mousse
Article 10 Conditions particulières applicables au stockage et aux installations de chargement et de déchargement de liquides inflammables.	Supprimé	

Article 3 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Article 4 - Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de NÎMES soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 6 - Publicité

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Beaucaire pour y être consultée par tout intéressé ; un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Gard.

Le même arrêté sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>.

Article 7 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, - unité inter-départementale Gard-Lozère
- le maire de Beaucaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS LA GLORIETTE DISTRIBUTION par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le préfet,

Le Sous-Préfet,



Jean RAMPON